

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2024

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Places Jutard et Raspail - Secteur de la Fosse aux Ours - Aménagement - Désignation du maître d'oeuvre - Signature du marché - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but de réaménager les places Jutard et Raspail à Lyon 3° et 7° et l'ensemble du secteur de la Fosse aux Ours après réalisation d'un parc de stationnement souterrain, le conseil de Communauté a autorisé, par délibération n° 2003-1265 en date du 7 juillet 2003, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 71 et 74 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics.

Le 17 octobre 2003, le jury a sélectionné les cinq candidats suivants :

- In Situ,
- Ilex-MA Studio-Cap Vert,
- atelier d'architectes Bruno Dumetier (AABD)-ICC-Les Eclairagistes associés (Lea),
- Althabegoity-Bayle-CJB-Sefco,
- HYL-Berim.

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement du concours, le jury, réuni pour avis le 23 avril 2004, a classé les offres de la façon suivante :

- première : atelier d'architectes Bruno Dumetier (AABD)-ICC-Les Eclairagistes associés (Lea),
- deuxième : In Situ,
- troisième : Althabegoity-Bayle-CJB-Sefco,
- quatrième : Ilex-MA Studio-Cap Vert.

La personne responsable du marché a décidé, sur proposition du jury, de désigner lauréates les deux équipes classées première et deuxième. A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché avec les deux équipes lauréates, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AABD-ICC-Lea.

Le projet prévoit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La tranche ferme correspond au réaménagement de l'emprise actuelle de la Fosse aux Ours (place Jutard et une partie du square Raspail), la tête du pont de la Guillotière ainsi que les rues recevant les entrées et sorties du parc de stationnement (quai Victor Augagneur jusqu'à la rue Aimé Collomb, rue Jean Larrivé, amorce du cours Gambetta).

Le montant de cette tranche ferme est estimé à 5,7 M€ TTC incluant les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 594 340,82 € TTC, qui comprend l'établissement d'un avant-projet sur l'ensemble du périmètre (tranche ferme et tranches conditionnelles) et des missions complémentaires de concertation-communication, étude d'impact et réalisation d'une maquette.

Le montant de cette opération avait été évalué sommairement à 4 M€ avant le lancement du concours, comme précisé dans la délibération en date du 7 juillet 2003. L'évolution s'explique par un périmètre traité plus important de la tranche ferme, lié au positionnement des entrées et sorties du parc de stationnement, à la prise en compte d'une plus grande partie du square Raspail et du quai Victor Augagneur pour une meilleure cohérence globale du projet et une plus grande adéquation avec le projet des berges.

Les tranches conditionnelles proposées en option correspondent à l'aménagement du cours Gambetta jusqu'à la place Gabriel Péri et à la reprise de la totalité du square Raspail. Les montants de ces tranches conditionnelles sont évalués à 1,3 M€ TTC chacune, y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant respectivement à 123 730,34 € TTC et 133 658,99 € TTC. La décision de réaliser ou de ne pas réaliser les travaux correspondant aux tranches conditionnelles, serait soumise au Conseil au moment de l'approbation du projet détaillé.

Par ailleurs, la personne responsable du marché a décidé le 23 avril 2004, sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux quatre équipes candidates ayant remis une offre dans les délais. Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

L'opération a déjà fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme de 90 000 € pour la prime des concurrents et les divers frais de maîtrise d'ouvrage liés au concours.

Pour financer les études de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et les frais de maîtrise d'ouvrage correspondants (investigations préliminaires, études complémentaires, mission de coordination, frais de communication, etc.), il est nécessaire d'individualiser une nouvelle autorisation de programme de 960 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 10 mai 2004 et du Bureau restreint le 24 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 53, 71 et 74 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1265 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal du jury réuni pour avis le 23 avril 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places Jutard et Raspail (secteur de la Fosse aux Ours) à Lyon 3° et 7° et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement AABD-ICC-Lea, pour un montant de 594 340,82 € TTC en tranche ferme, 123 730,34 € TTC en première tranche conditionnelle et 133 658,99 € TTC en deuxième tranche conditionnelle,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux quatre équipes candidates ayant remis une offre dans les délais.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 7 juillet 2003 pour l'opération n° 0883 - Lyon 3° - 7° : berges du Rhône - espace Jutard à hauteur de 90 000 € est complétée pour un montant total de 960 000 € TTC, selon l'échéancier prévisionnel de paiement suivant :

- 10 000 € en 2004,
- 380 000 € en 2005,
- 400 000 € en 2006,
- 170 000 € en 2007.

3° - Les crédits nécessaires aux indemnisations du concours seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 671 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,